

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et L 443-6,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 42 561 €, sur la base de dépenses subventionnables de 70 649 € TTC en faveur des dossiers de la vague 2 présentés en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2019-2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 42 561 € au titre du dispositif « appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2019-2020 ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 32 000 € à l'école de production T'Cap - T'Pro pour l'année 2019/2020 dans le cadre du soutien aux écoles de production ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 32 000 € au titre du dispositif Ecoles de production ;

APPROUVE

La convention bilatérale, en annexe 2, entre la Région et l'école de production T'Cap - T'Pro pour l'année 2019/2020 ;

AUTORISE

La présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs